

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 717
AU LIEU-DIT « CINCHETTA » SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 717
AU LIEU-DIT «CINCHETTA» SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession d'une partie de la parcelle initialement cadastrée section E n° 698 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse sur laquelle a été implantée le parking de Bocognano dit «Parking Richaud».

Lors des travaux d'aménagement de ce parking, une bande de terre a été délaissée, inutilisée du fait de sa situation en bordure du parking, en forte pente et envahie par une végétation parsemée de débris.

Cette parcelle est située au droit de la propriété de M. Paul Faggianelli (parcelles cadastrées section E n° 14, 15 et 17) qui en a sollicité l'acquisition.

Ce dernier a commandé, à ses frais, un document d'arpentage afin de diviser la parcelle originelle cadastrée E n° 698.

Cette parcelle a été divisée en deux parcelles numérotées, 717 pour 139 m² et 718 pour 1 256 m².

Pour mémoire, la parcelle E n° 698 a été acquise par acte administratif amiable aux Consorts Richaud en 2009 au prix de 20 € le m².

Monsieur Faggianelli Paul sollicite l'acquisition de la parcelle E 717 d'une superficie de 139 m² et a accepté le 3 août 2013 la proposition de prix qui lui a été faite de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (4 170 €), soit 139 m² x 30 € le m².

Cette parcelle n'étant pas utile à l'exploitation routière et permettrait de désenclaver les parcelles E 14 et E 15 lui appartenant ainsi que la réalisation d'une petite extension de sa propriété (cf. annexe).

La parcelle cadastrée section E n° 717 fera donc l'objet d'une cession par acte administratif amiable au profit de M. Faggianelli Paul. Elle a été évaluée par les services de France Domaine (Direction Régionale des Finances Publiques) le 14 juin 2013 à 30 € le m².

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'APPROUVER** la cession de la partie, de la parcelle cadastrée E n° 717 d'une superficie de 139 m² au bénéfice de M. Faggianelli Paul au prix fixé par France Domaine, soit 4 170 €,

2) DE M'AUTORISER à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION E N° 717 AU LIEU-DIT «CINCHETTA» SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la demande d'acquisition de M. Paul FAGGIANELLI, propriétaire limitrophe de la parcelle initialement cadastrée section E n° 698 sur le territoire de la commune de Bocognano,
- VU** le plan de situation au 1/25 000ème,
- VU** l'estimation de France Domaine (SEI 10/274) en date du 14 juin 2013,
- VU** le document d'arpentage n° 369 P établi par le 13 janvier 2013 par la SELARL AGEX, cabinet de géomètres-experts à Ajaccio divisant la parcelle à la demande de l'intéressé, en section E n° 717 pour 139 m² et en E n° 718 pour 1 256 m²,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée E 717 d'une superficie de 139 m² au bénéfice de M. Paul FAGGIANELLI au prix fixé par France Domaine pour un montant de 4 170 €, soit 30 € le m².

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI